



Congrès de Nantes – 7, 8 et 9 octobre 2003

MOTION

Rassemblés à Nantes pour leur 37^e congrès national, les dirigeants des 1 200 Sem métropolitaines et d'outre-mer ont réaffirmé leur force de proposition vis à vis des institutions françaises et européennes, pour dynamiser le développement durable des territoires en mettant **la logique d'entreprise et un véritable partenariat public-privé au service de l'intérêt général**.

Ils constatent qu'en France où mûrissent plus de 200 projets de Sem, comme dans l'Union européenne des 25 qui compte aujourd'hui 17 000 entreprises publiques locales dont 3 000 à capitaux mixtes, la Sem apparaît comme **une solution d'avenir pour les services d'intérêt général alliant la maîtrise publique et l'efficacité économique**.

Les Sem apportent aux collectivités locales **une valeur ajoutée globale** (économique, professionnelle, sociale et territoriale) ainsi qu'un cadre juridique garantissant la transparence et la sécurité de leurs actions.

Fortes de ces atouts, les Sem veulent être acteurs de la décentralisation en accompagnant les collectivités territoriales et les intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs nouvelles compétences. Par leur Fédération elles ont fait au gouvernement et au Parlement **des propositions concrètes** visant à permettre aux collectivités territoriales et aux Sem **de jouer leur rôle dans le processus de décentralisation**.

Dans cet esprit, **les Sem** :

- ⇒ demandent que **le logement social et les transports publics**, qui constituent des enjeux majeurs d'intérêt général et d'utilité collective, fassent l'objet d'un financement à la hauteur des besoins de la part de l'Etat et de l'Europe.
- ⇒ expriment leur vive inquiétude face à la diminution drastique des **aides de l'Etat en faveur du transport collectif** notamment en site propre. Les réussites des grands réseaux urbains ces dix dernières années ont démontré que seul un investissement massif pour un service de qualité permet de gagner des parts de marché sur les déplacements individuels, et répond au défi du développement durable.
- ⇒ proposent que la future loi de décentralisation donne aux collectivités locales la capacité de créer des Sem **dans de nouveaux domaines** :
 - ⇒ **l'immobilier sanitaire et médico-social**. Dans cette optique, elles se réjouissent que les établissements publics de santé comme les cliniques privées puissent entrer au capital de ces sociétés qui contribueront, dans le secteur sanitaire, à maintenir un service public de proximité en zone rurale et dans les villes moyennes.

⇒ **les plates-formes portuaires et aéroportuaires d'intérêt local**, les Sem constituant des outils de coopération entre les collectivités et les acteurs économiques, notamment les chambres de commerce et d'industrie, capables d'assurer la maîtrise publique du développement de ces infrastructures.

Elles souhaitent, que dans ces secteurs, par dérogation au statut des Sem, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public - en l'occurrence les établissements publics de santé et les chambres de commerce et d'industrie - puissent détenir ensemble la majorité du capital.

⇒ la **rénovation urbaine et le logement des plus défavorisés**, où les Sem pourront suppléer les carences de l'initiative privée dans l'intermédiation immobilière, la gestion locative et la fonction de syndic social. Elles souhaitent, à ce titre, pouvoir percevoir les subventions indispensables à ces missions.

⇒ la **valorisation et la gestion du patrimoine culturel**,

⇒ les **énergies renouvelables**,

⇒ les **réseaux de communication électronique**. Elles demandent qu'une disposition législative autorise les collectivités locales à les établir ou les exploiter directement ou indirectement, conformément aux directives communautaires du 7 mars 2002.

⇒ les **télévisions locales** (diffusées sur le câble ou par voie hertzienne), où les Sem constituent un outil de coopération entre les acteurs politiques, économiques et culturels locaux.

Par ailleurs, les Sem rappellent la nécessité de mesures incitatives nécessaires à la **modernisation des stations touristiques**. Dans cette optique, elles demandent que le « dispositif de Robien » destiné à alléger la fiscalité des investisseurs dans le locatif principal s'applique également aux propriétaires qui modernisent les logements mis à disposition des réseaux locatifs touristiques dans le cadre des procédures ORIL. Elles soulignent l'utilité d'un alignement de la fiscalité applicable aux résidences mobiles de loisirs sur celle des meublés de tourisme.

En ce qui concerne **les projets d'ordonnance relatif aux contrats de partenariat public-privé et à la réforme de la loi MOP**, les Sem :

⇒ s'inquiètent qu'en dépit des assurances données aux parlementaires et des recommandations du conseil constitutionnel, le projet ne reconnaît pas le caractère exceptionnel et dérogatoire au droit commun des contrats globaux, ne garantit pas l'accès des PME et des architectes à la commande publique et instaure une inégalité flagrante de traitement entre la maîtrise d'ouvrage publique et les délégations de service public, soumises à la rigueur des règles de concurrence et les contrats globaux, attribués au terme d'une libre négociation, menée « dans le secret des affaires ».

⇒ attirent l'attention des pouvoirs publics sur les risques juridiques et financiers que le projet d'ordonnance sur les contrats globaux font peser sur les collectivités publiques locales, notamment en matière d'externalisation de la dette.

Au plan européen, les Sem :

- ⇒ prennent acte que la Convention sur l'avenir de l'Europe ait prévu dans son projet de Constitution, comme elle l'avait suggéré aux conventionnels, un article III-6 qui jette les bases **d'un droit positif des services d'intérêt général**. Elles invitent le Gouvernement français, dans le cadre de la conférence intergouvernementale qui s'est engagée, à veiller au maintien de cette disposition dans le texte constitutionnel.
- ⇒ souhaitent que le débat lancé par le livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général aboutisse à **la rédaction d'une directive cadre** qui contribue à une meilleure prise en compte par l'ensemble du droit communautaire des spécificités comme de la valeur ajoutée des entreprises publiques locales, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.
- ⇒ alors que la Commission européenne a engagé la rédaction **d'un livre vert sur le partenariat public privé et les concessions**, les Sem rappellent qu'elles constituent une forme de partenariat public privé en plein essor dans toute Europe. La question de l'opportunité d'un cadre juridique communautaire pour les Sem a vocation à être posée dans le prochain livre vert sur le partenariat public privé et les concessions en cours d'élaboration par la Commission européenne.
- ⇒ concernant les difficultés croissantes rencontrées par les Sem pour accéder aux fonds structurels, les Sem se réjouissent de constater que le mémorandum transmis au gouvernement par la Fédération conduit la Datar à prendre l'initiative d'un projet de circulaire de clarification. Elles formulent le vœu que ce texte, qui confirme **l'éligibilité des Sem aux fonds structurels**, soit rapidement validé par le gouvernement, et pris en compte dans les meilleurs délais par les pouvoirs publics déconcentrés. Une consommation optimale de la génération 2000-2006 ne pourra que contribuer au maintien d'une enveloppe conséquente pour la France après 2006.
- ⇒ souhaitent que **se poursuive et s'étende la concertation** avec les associations françaises d'élus territoriaux et avec les représentants des entreprises publiques locales dans l'Union européenne des 25 et de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe où les Sem représentent une solution réaliste à la restructuration de l'économie et des services publics.

ANNEXE 1

Services : les propositions des Sem

Dans le secteur des services, les Sem :

- ⇒ réclament à nouveau que soient supprimées les restrictions spéciales de territorialité qui, **dans le secteur des services funéraires**, les défavorisent par rapport à leurs concurrents.
- ⇒ réaffirment **l'importance de leur contribution au développement touristique** et économique local et leur attachement à un dispositif réglementaire clarifié non discriminatoire pour l'organisation et la vente de séjours.
- ⇒ ont pris acte des travaux préparatoires de la Commission européenne pour l'application du **taux réduit de TVA** pour un grand nombre de secteurs touchant à l'activité des Sem et contribuant au service public et au développement durable : distribution d'eau, transport public, services de télévision, spectacles et manifestations sportives, funéraire, réseaux de chauffage urbain.
Les Sem invitent le gouvernement et le Parlement à prendre en compte toutes ces activités dans la prochaine loi de finances.

ANNEXE 2

Aménagement : les propositions des Sem

Dans le secteur de l'aménagement, les Sem :

- ⇒ ont pris acte de l'entrée des mandats de réalisation dans le champ d'application du code des marchés publics. Considèrent que **le strict mandat de représentation ne constitue pas un contrat d'ingénierie** et relève de l'application de l'article 30 du code des marchés, sauf si le contrat comprend par ailleurs des missions d'études ou de conseil.
- ⇒ souhaitent que **la réforme de la loi MOP** dispose que le mandat de réalisation d'équipement ne peut être confié à une personne exerçant à titre habituel ou accessoire des fonctions de concepteur ou d'entrepreneur de travaux, ni à une filiale directe d'une société exerçant une telle activité.
- ⇒ demandent à nouveau que soient déterminées **les modalités d'application de l'article 3 de la loi du 2 janvier 2002 relative à l'éligibilité au FCTVA** des participations des collectivités locales aux conventions publiques d'aménagement, correspondant aux financements d'équipements destinés à être réintégrés dans leur patrimoine.
- ⇒ demandent que le dispositif de défiscalisation réservé aux secteurs sauvegardés et aux ZPPAUP soient étendu, moyennant un encadrement des loyers, aux **opérations de requalification de l'habitat dégradé en secteur prioritaire de politique de la Ville**.
- ⇒ demandent que des moyens nouveaux soient dégagés pour faire face **aux problèmes de dépollution des sols**.
- ⇒ demandent que les décrets d'application de la **loi sur l'archéologie** sortent rapidement.

ANNEXE 3

Immobilier : les propositions des Sem

Dans le secteur du logement, les Sem :

Dans le secteur du logement, les Sem :

- ⇒ demandent que **le logement pour tous soit considéré comme une grande cause nationale** et en conséquence qu'une loi programme garantisse les moyens destinés à la construction et à l'amélioration des logements.
- ⇒ demandent **le maintien de la TVA à taux réduit** sur les travaux dans les logements.
- ⇒ demandent **que le projet de nouvelles normes comptables** en matière de provisions pour grosses réparations et d'amortissement, **ne leur soient pas applicables**, car ces normes ne sont pas adaptées aux spécificités du logement social et auraient un impact négatif sur la construction de logements sociaux.
- ⇒ réitèrent leurs demandes de **réforme du régime des loyers de leurs logements conventionnés** et de mise en place d'un nouvel indice de révision des loyers reflétant l'évolution des charges pesant sur les bailleurs.
- ⇒ souhaitent que **les plus-values dégagées lors de la vente de leurs logements** et réinvesties dans le logement social soient exonérées d'impôt sur les sociétés, afin d'encourager l'investissement dans le logement social et le développement de l'accession à la propriété.
- ⇒ approuvent les propositions de **réforme des charges récupérables** formulées dans le rapport remis par Philippe Pelletier.
- ⇒ de limiter la réglementation française au droit communautaire et donc **d'abroger les articles 48-I et 48-III de la loi Sapin**, afin d'éviter des contradictions avec le droit communautaire et de pouvoir en exploiter toutes les possibilités de souplesse et de simplification.

ANNEXE 4

Outre-Mer : les propositions des Sem

En Outre-mer, les Sem :

- ⇒ demandent **la levée immédiate et totale du gel des crédits de la LBU** pour l'ensemble des Dom et proposent de réaffecter ces crédits entre départements en fonction des dossiers déposés.
- ⇒ demandent, face à l'importance des besoins en matière de logement et d'aménagement, la mise en place de **moyens financiers spécifiques pour financer des opérations d'aménagement structurant**, soit par élargissement des règles du FRAFU à abonder, soit par la création d'outils nouveaux (comme le Fonds d'Aménagement des Quartiers à la Réunion).
- ⇒ revendiquent **le droit à l'expérimentation dans le cadre du financement de la LBU**, en fonction des besoins exprimés dans chaque département, tant pour le locatif, que pour l'accession, ainsi que pour le financement d'investissements contribuant au développement durable (chauffe-eaux solaires, électricité photo-voltaïque, récupération des eaux pluviales, constructions HQE...).
- ⇒ demandent **la réactualisation des paramètres de financement du LES et du PTZ** pour retrouver un rythme de construction élevé sur ces logements en accession sociale et très sociale.
- ⇒ demandent l'éligibilité sans ambiguïté pour les Dom **du dispositif de rénovation urbaine** y compris le volet accompagnement social (loi Borloo).
- ⇒ demandent **une revalorisation du forfait charges**, dans un souci d'équité du taux de couverture des charges entre les Dom et la métropole.
- ⇒ estiment suite à la non ratification des ordonnances pour les Dom, qu'il y a lieu d'ouvrir de nouvelles concertations et d'accompagner les autorités locales dans la recherche de solutions adaptées aux enjeux liés à **l'organisation du transport**. Les Sem rappellent qu'elles constituent une forme de coopération utile aux intérêts des usagers et des professionnels de la filière.
- ⇒ soutiennent les mesures du gouvernement destinées à **relancer l'activité touristique**, et rappellent l'intérêt de recourir aux Sem pour mettre en œuvre ce développement.
- ⇒ demandent les mesures spécifiques en faveur des **transports fluviaux en Guyane**.